

## Procès-verbal de la séance du comité syndical du 17 juin 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la mairie de la commune de Douvres sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025

Secrétaire de séance : M. Eric MAITRE

Collège intérêt commun : 32 délégués – Collège eau potable : 28 délégués – Collège assainissement : 30 délégués

**Présents (26) :** *Abergement-de-Varey*: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; *Ambérieu-en-Bugey*: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD *Ambronay*: M F. BUFFET, M B. NASSIA ; *Ambutrix*: M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; *Bettant*: M E. MAITRE ; *Château-Gaillard*: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; *Châtillon-La-Pallud*: M D. LAMY, M P. VERNE ; *Douvres*: M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; *Oncieu*: Mme G. SOUZY, Mme L. DUCLOS ; *Saint-Denis-en-Bugey*: M P. COLLIGNON ; *Saint-Jean-le-Vieux*: M C. BATAILLY, M S. MONNET ; *Saint-Maurice-de-Rémens*: - ; *Saint-Rambert-en-Bugey*: Mme J. CANARD ; *Torcieu*: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; *Vaux-en-Bugey*: M F. DESMARIS.

**Pouvoirs (2) :** *Saint Denis-en-Bugey* : M G. CAGNIN donne pouvoir à M P. COLLIGNON ; *Saint-Maurice-de-Rémens*: M E. GAILLARD donne pouvoir à M T. DEROUBAIX

Le quorum étant atteint, M. Thierry DEROUBAIX, président, ouvre la séance.

Monsieur le Maire de Douvres, commune accueillant la séance, a ouvert la réunion en adressant un mot de bienvenue aux membres du comité syndical. Il a présenté brièvement sa commune et exposé le futur projet de la place de la Babillère où le syndicat interviendra sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Un hommage a été rendu par le Président en début de séance à Monsieur JOBEZ, délégué au SERA de la commune d'Ambutrix, récemment décédé et une minute de silence a été observée.

### Ordre du jour

#### Ouverture de séance

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22/05/2025

#### Intérêt commun

- ✓ D-2025-043 - Projet cœur de village phase 1 et groupement de commande pour le marché relatif aux travaux - Ambronay

#### Assainissement

- ✓ D-2025-054 – Offre de concours commune d'Ambronay pour les travaux du cœur de village phase 1

#### Intérêt commun

- ✓ D-2025-044 - Projet place Semard et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Ambérieu-en-Bugey
- ✓ D-2025-045 - Adhésion plateforme dématérialisation des marchés publics – CD01
- ✓ D-2025-046 - Convention mise à disposition du fond de plan PCRS - SIEA
- ✓ D-2025-047 - Demande d'adhésion de la commune de Cleyzieu

#### Eau Potable

- ✓ D-2025-048 - Approbation mise en vente d'un bâtiment appartenant au SERA (45 rue Colbert)
- ✓ D-2025-049 - Décision modificative n° DM-01-2025 – Budget Eau potable
- ✓ D-2025-050 - Modalités financières du transfert de la compétence eau potable au SERA – Abergement-de-Varey
- ✓ D-2025-051 - Déplacement de conduites d'eau potable - Ambutrix
- ✓ D-2025-052 - Schéma directeur d'eau potable et PGSSE
- ✓ D-2025-053 – Sectorisation 2025 - Bettant, Saint Denis-en-Bugey et Vaux-en-Bugey

#### Assainissement

- ✓ D-2025-055 – Décision modificative n° DM-01-2025 – Budget Assainissement collectif
- ✓ D-2025-056 – Travaux d'optimisation des stations d'épuration à boues activées

#### Points divers ne donnant pas lieu à délibération

- ✓ Prochaines instances

## Ouverture de séance

Nombre de délégués présents : 25 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 27

### Nomination d'un secrétaire de séance

Secrétaire élu : M Eric MAITRE

### Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22/05/2025

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le procès-verbal du dernier comité syndical sera envoyé en même temps que celui-ci et approuvé au prochain comité syndical.

## Intérêt commun

Nombre de délégués présents : 25 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 27

### D-2025-043 - Projet cœur de village phase 1 et groupement de commande pour le marché relatif aux travaux - Ambronay

Monsieur le président présente au comité syndical le projet de requalification du cœur de village de la commune d'Ambronay, impactant après études les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le projet présenté est découpé en deux phases :

- Phase 1 - partie haute : opération exclusivement portée par le SERA, avec un marché de maîtrise d'œuvre et de travaux propres, prévus en 2025 ;
- Phase 1 - partie basse : réalisée également en 2025, incluant une anticipation partielle de la phase 2 réalisée en 2026 (les travaux de la grande rue sont prévus en 2027). Cette partie sera conduite dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune, qui assurera la coordination, sans transfert de maîtrise d'ouvrage, (convention de groupement de commande jointe à la note de présentation).

Le coût prévisionnel de l'opération pour 2025 s'élève à : 245 000 € TTC pour l'assainissement et 396 000 € HT pour l'eau potable, et pour 2026 de 127 000€ TTC pour l'assainissement et 126 000€ HT pour l'eau potable.

Monsieur le Président précise que des subventions pourront être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau. Il informe également que la commune d'Ambronay a adopté une offre de concours visant à soutenir financièrement les travaux portés par le SERA.

Les représentants de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey interrogent sur la légalité d'une telle offre de concours, en s'interrogeant sur ses implications juridiques et les effets de précédents pour d'autres communes. Monsieur le Président indique qu'une analyse juridique a été confiée au cabinet d'avocats conseil du SERA, dont voici les conclusions :

La commune d'Ambronay peut légalement proposer une offre de concours au SERA, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ✓ Le bénéficiaire est une personne publique : le SERA est un syndicat public ;
- ✓ L'offre concerne une opération de travaux publics ;
- ✓ L'offre est volontaire et gratuite, prenant la forme d'un concours financier ;
- ✓ L'auteur de l'offre (la commune) en tire un avantage matériel direct, les travaux étant situés sur son territoire ;
- ✓ Le bénéficiaire de l'offre (le SERA) doit prendre en charge au minimum 20 % du coût total des travaux, cette condition est respectée dans le dossier présenté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (hors les délégués de la commune d'Ambronay, qui n'ont pas pris part au vote) :

1. De valider le programme de travaux tel que présenté,
2. D'approuver l'adhésion du SERA au groupement de commandes constitué avec la commune d'Ambronay, conformément à la convention annexée, chaque membre conservant la responsabilité financière de sa part respective,
3. De valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :
  - Part « assainissement » : 245 000 € TTC pour la phase 1 et 127 000 € TTC pour l'anticipation de la phase 2
  - Part « eau potable » : 396 000 € HT pour la phase 1 et 126 000 € HT pour l'anticipation de la phase 2,et d'approuver les modalités de financement selon la fiche financière jointe, ainsi que leurs répartitions budgétaires sur deux exercices,
4. D'engager le syndicat à conduire l'opération jusqu'à son terme,
5. De solliciter les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau,
6. De demander, avec justification motivée, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cette demande ne les engage,
7. De s'engager à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, sa déclinaison régionale,
8. De décider que Les travaux de la phase 1 – partie haute feront l'objet d'un marché passé par le SERA et que les travaux de la phase 1 – partie basse, incluant l'anticipation partielle de la phase 2, feront l'objet d'un marché conduit par la commune d'Ambronay en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes,
9. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, les marchés publics correspondants ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

## Assainissement

Nombre de délégués présents : 24 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 26

### D-2025-054 – Offre de concours commune d'Ambronay pour les travaux du cœur de village phase1

A la suite de la délibération précédente, M. le Président indique que la commune d'Ambronay a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du 27 mai 2025, de proposer une offre de concours financière au bénéfice du Syndicat d'un montant de 165 000 euros TTC. Il appartient au comité syndical d'accepter formellement cette offre de concours afin de permettre la signature d'une convention définissant les modalités financières et les conditions d'affectation des fonds jointe à la note de présentation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (hors les délégués de la commune d'Ambronay, qui n'ont pas pris part au vote) :

1. D'accepter l'offre de concours formulée par la commune d'Ambronay, consistant en une participation financière, à hauteur de 165 000 euros TTC, au financement de l'opération de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser sur son territoire.
2. De formaliser cette acceptation par la signature d'une convention avec la commune d'Ambronay précisant le montant, les modalités de versement et les conditions d'affectation de la participation financière.
3. De charger Monsieur le Président du SERA de signer la convention correspondante et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. La présente délibération sera notifiée à la commune d'Ambronay et publiée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

## Intérêt commun

Arrivée de M. G VALERIOTI à 19h30

Nombre de délégués présents : 26 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 28

### D-2025-044 - Projet place Semard et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Ambérieu-en-Bugey

M. le Président présente au comité syndical le projet de requalification de la place Pierre Sémard, de la rue et de l'allée Gustave Noblemaire, de la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Après diagnostic de l'état des réseaux, il apparaît pertinent que le SERA engage des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, tels que présentés en séance. M. le Président précise que ce projet, inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) soutenu par l'ANRU, permet au SERA, en déléguant sa maîtrise d'ouvrage à la commune par la voie de convention (jointe à la note de présentation), de bénéficier de subventions majorées.

Les représentants de la commune de Château-Gaillard interrogent sur l'opérateur chargé de solliciter les subventions. Il est répondu que la commune sera en charge de cela, cette disposition est prévue dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, et que la commune d'Ambérieu a mandaté un prestataire afin d'optimiser les financements mobilisables.

Les représentants de la commune de St Rambert-en-Bugey demandent si le SERA conservera la maîtrise technique de l'opération. Il est précisé que ce point est explicitement encadré dans la convention garantissant que le SERA demeure responsable de l'ingénierie technique des travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (hors les délégués de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, qui n'ont pas pris part au vote) :

1. De valider la réalisation de la totalité de l'opération de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre concerné
2. De valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, à savoir 346 919,28 € TTC pour la part assainissement et 158 824,66 € HT pour la part eau potable,
3. De confirmer l'étalement financier de l'opération sur trois exercices budgétaires selon la répartition suivante :
  - En 2025 : 50% des crédits prévisionnelle liés aux études soit 15 900€ TTC pour l'assainissement et 7250€ HT pour l'eau potable,
  - En 2026 : 40 % du montant total de l'opération selon les montants réels après notification du marché de travaux,
  - En 2027 : 50% du montant total de l'opération
4. D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ambérieu-en-Bugey et autorise le Président à la signer.
5. D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente opération.
6. De dire que la présente délibération sera notifiée à la commune d'Ambérieu-en-Bugey et publiée conformément aux dispositions réglementaires

## D-2025-045 - Adhésion plateforme dématérialisation des marchés publics – CD01

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les anciens syndicats STEASA et SIERA adhéraient déjà à la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics, mise à disposition gratuitement par le Conseil Départemental de l'Ain.

Toutefois, en raison du changement de statut et de dénomination du Syndicat, désormais réuni sous l'intitulé SERA, le Département a sollicité la formalisation d'une nouvelle délibération d'adhésion, condition préalable à la poursuite de la mise à disposition de cet outil, dans le cadre d'une convention jointe à la note de présentation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics proposée par le Conseil Départemental de l'Ain ;
2. D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

## D-2025-046 - Convention mise à disposition du fond de plan PCRS - SIEA

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la réglementation relative à la prévention des dommages aux réseaux (réforme DT-DICT), les exploitants de réseaux sont tenus de disposer d'une cartographie précise et géoréférencée de leurs ouvrages enterrés. À ce titre, l'utilisation d'un fond de plan conforme au standard national Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est désormais obligatoire. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain (SIEA) propose, dans ce contexte, de mettre à disposition du SERA ce fond de plan à très grande échelle, selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition jointe à la note de présentation.

Les représentants de la commune d'Ambutrix interrogent sur l'accessibilité des plans de réseaux d'eau potable via la plateforme XMap. Monsieur le Président précise que ce travail est en cours, en lien avec la délibération suivante portant sur l'élaboration du schéma directeur.

Les représentants de la commune d'Abergement-de-Varey s'interrogent sur la dénomination « très grande échelle ». *Hors séance : Fait référence à la précision et à la résolution du fond de plan (généralement de l'ordre du 1/200 ou 1/500), adaptées à une représentation détaillée de l'espace public.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de mise à disposition du fond de plan très grande échelle (PCRS) conclue entre le SIEA et le SERA ;
2. D'Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
3. De préciser que la convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par période d'un an ;
4. De fixer la participation financière du SERA selon les modalités suivantes :
  - Coûts d'acquisition : 32 € / km<sup>2</sup>
  - Maintenance annuelle : 3 € / km<sup>2</sup>
  - Mise à jour annuelle : selon les zones concernées (à titre indicatif 70 € / km<sup>2</sup> pour 2024)
5. De dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits aux budgets du syndicat sur les exercices concernés

## D-2025-047 - Demande d'adhésion de la commune de Cleyzieu

Monsieur le Président informe le comité syndical que Monsieur le Maire de Cleyzieu a sollicité, par courrier en date du 20 mai 2025, l'adhésion de sa commune au Syndicat d'Eau et d'Assainissement (SERA).

Cette demande a fait l'objet d'échanges en séance.

À l'issue des débats, un vote à bulletin secret est organisé.

Le Comité Syndical décide avec 24 avis défavorables et 4 abstentions :

1. D'émettre un avis défavorable à l'adhésion de la commune de Cleyzieu au SERA, à ce stade ;
2. De motiver cette décision à la commune de Cleyzieu, par le fait que le Syndicat est actuellement engagé dans une phase intense de structuration consécutive :
  - à la prise de compétence "eau potable" pour 13 communes et "assainissement collectif" pour 5 communes au 1er janvier 2025 ;
  - à la prise en charge à venir de la compétence "assainissement non collectif" (ANC) pour 13 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - à l'absence, à ce jour, de l'ensemble des effectifs techniques et administratifs complets, indispensables à l'exercice optimal des missions nouvellement assumées par le syndicat.
3. De considérer que l'adhésion d'une nouvelle collectivité, bien que légitime dans son principe, ne peut être raisonnablement envisagée qu'à l'issue de cette phase de consolidation institutionnelle, opérationnelle et humaine, dans un objectif de bonne organisation et de continuité du service public.
4. De notifier la présente décision, dûment motivée, à la commune de Cleyzieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

## Eau Potable

Nombre de délégués présents : 24 - Nombre de pouvoirs : 1 – Nombre de votants : 25

### D-2025-048 - Approbation mise en vente d'un bâtiment appartenant au SERA (45 rue Colbert)

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le bâtiment situé 45 rue Colbert à Ambérieu-en-Bugey, cadastré BD 550 – Bâtiment A, propriété du syndicat, est actuellement inoccupé et sans utilité dans le cadre de l'exercice des compétences aujourd'hui assurées par le SERA. Une évaluation de France Domaine a été sollicitée, laquelle fixe la valeur vénale du bien à 279 000 €.

Au cours des échanges, les représentants de la commune d'Ambérieu-en-Bugey ont soulevé la question de l'existence d'un règlement de copropriété. Ce point fera l'objet d'une vérification. Le cas échéant, un règlement de copropriété devra être établi préalablement à toute procédure de mise en vente.

À l'issue des discussions, une fourchette de prix de cession a été définie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'autoriser la mise en vente du bâtiment situé 45 rue Colbert – 01500 Ambérieu-en-Bugey, cadastré BD 550 (Bâtiment A), propriété du syndicat au prix initial de 279 900€, avec la possibilité de réajustement en fonction du marché immobilier local ;
2. D'autoriser le Président du syndicat à :
  - Engager toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la cession de ce bien,
  - Publier les annonces de vente par tout moyen approprié,
  - Solliciter les services compétents pour la rédaction de l'acte de vente,
  - Signer tous actes, pièces ou documents nécessaires,
  - Conclure la vente avec l'acquéreur retenu, dans le respect de l'évaluation domaniale.
3. De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la préfecture de l'Ain et de la publier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### D-2025-049 - Décision modificative n° DM-01-2025 – Budget Eau potable

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe les membres du comité syndical que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, le SGC a sollicité l'inscription d'une dépense relative à des créances éteintes, au compte 6542, pour un montant total de 1 696,51 €. Ces créances irrécouvrables concernent l'exercice en cours et doivent être mandatées afin d'en régulariser la situation comptable. Le financement de cette dépense sera assuré par un virement depuis le compte 002 "Dépenses imprévues" du même budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la décision modificative n° DM-01-2025 du budget Eau Potable, comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
022	002	Dépenses imprévues	– 1 696,51 €
65	6542	Créances éteintes	+ 1 696,51 €

2. D'autoriser le mandatement des créances éteintes conformément à la demande formulée par le SGC;
3. D'autoriser le Président à procéder aux opérations comptables afférentes ;
4. De transmettre la présente délibération à la préfecture pour contrôle de légalité et au comptable public pour exécution.

#### **D-2025-050 - Modalités financières du transfert de la compétence eau potable au SERA – Abergement-de-Varey**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la compétence eau potable de la commune de l'Abergement de Varey a été transférée au SERA.

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre des SPIC, aux dispositions des instructions budgétaires M57 et M49, ainsi qu'aux recommandations de la Direction Générale des Collectivités Locales, le transfert du résultat de clôture du budget annexe d'eau potable et d'assainissement de la commune de l'Abergement de Varey nécessite une délibération concordante.

Le résultat de clôture du budget communal « eau potable » présente un déficit global de 34 125,82 €, composé : d'un déficit de fonctionnement de 20 101,25 € et d'un déficit d'investissement de 14 024,57 €. Conformément à la charte de transfert, le SERA n'intègrera pas ce résultat déficitaire dans son budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (hors les délégués de la commune de l'Abergement de Varey, qui n'ont pas pris part au vote) :

1. De ne pas bénéficier du résultat de clôture déficitaire du budget annexe Eau de l'Abergement de Varey.
2. D'assurer le reversement des redevances de l'agence de l'eau dues au titre de la gestion 2024 par le SERA, et d'en demander le remboursement à la commune,
3. D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les échanges avec les services de la Trésorerie et de l'Agence de l'Eau

#### **D-2025-051 – Déplacement et renforcement de conduites d'eau potable - Ambutrix**

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux présente en séance les travaux prévus sur la commune d'Ambutrix qui consistent à déplacer des canalisations situées actuellement sous domaine privé communal vers le domaine public afin de renforcer, le réseau de distribution, le réseau d'alimentation de St Denis et le réseau d'adduction de la bâche.

Les représentants de la commune d'Ambutrix signalent que la chaussée est en bon état dans les impasses. Monsieur le Président précise que la planification des interventions ainsi que la définition précise des zones de travaux seront établies en concertation étroite avec la commune.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (hors les délégués de la commune d'Ambutrix, qui n'ont pas pris part au vote) :

1. D'approuver le programme de travaux tel que présenté ;
2. De valider l'enveloppe financière prévisionnelle, à hauteur de 294 000 € HT, et d'en approuver les modalités de financement ;
3. De confirmer que l'opération fera l'objet d'un étalement financier sur deux exercices, à hauteur de 100 000 € en 2025 et du solde en 2026, tel qu'inscrit au budget primitif 2025
4. D'engager le syndicat à conduire l'opération jusqu'à son terme ;
5. De solliciter les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau ;
6. De demander, avec justification motivée, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cette demande ne les engage,
7. De s'engager à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, ou sa déclinaison régionale
8. D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, conventions et tous documents afférents à cette opération.

#### D-2025-052 - Schéma directeur d'eau potable et PGSSE

Monsieur le Président expose les enjeux du schéma directeur d'eau potable, véritable outil de pilotage stratégique, dont les objectifs sont les suivants :

- Mieux connaître le patrimoine du service : état des réseaux, rendements, priorités d'investissement,
- Anticiper les enjeux à venir : sécurisation de l'alimentation en eau, besoins futurs, adaptation au changement climatique,
- Optimiser les investissements : planification à 10-15 ans et hiérarchisation des travaux.

Ce document est également indispensable pour continuer de bénéficier des aides financières des Agences de l'eau, et éviter toute majoration des redevances, celles-ci étant conditionnées à l'existence d'un schéma directeur à jour. Monsieur le Président rappelle également :

- L'obligation réglementaire d'intégration d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux),
- La nécessité d'engager une cartographie précise du réseau, classée en classe A, conformément aux exigences nationales.

Certains délégués évoquent la possibilité pour le SR3A (Syndicat de Rivière) d'obtenir des financements complémentaires pour ces études. Monsieur le Président indique qu'une rencontre est prévue début juillet avec le SR3A, et que ce point y sera abordé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De valider le lancement des études réglementaires précitées (schéma directeur, PGSSE, création des plans en classe A) ;
2. De valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, pour un montant total estimé à 524 200 € HT, sur trois exercices budgétaires dont 50 000€ HT sont prévus sur le budget 2025.
3. D'engager le syndicat à conduire ces études jusqu'à leur terme, en lien avec les exigences réglementaires en vigueur ;
4. De solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain ;
5. De demander, avec justification motivée, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cette demande ne les engage,
6. D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics, conventions et tous documents afférents à cette opération

#### D-2025-053 – Sectorisation 2025 - Bettant, Saint Denis-en-Bugey et Vaux-en-Bugey

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux présente les points de sectorisation à créer sur trois communes du territoire. Il rappelle que cette opération, inscrite au budget 2025, s'inscrit dans une démarche récurrente visant à sectoriser l'ensemble du réseau du SERA, afin de mieux localiser les pertes en eau et améliorer la gestion patrimoniale.

Plusieurs délégués demandent des informations sur les résultats des premières sectorisations mises en place. Monsieur le Président précise que sur trois communes déjà engagées, deux sont encore en cours de mise en œuvre, et qu'une présentation des premiers retours d'expérience sera faite en séance d'ici la fin de l'année.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de sectorisation des réseaux d'eau potable pour les communes de Bettant, Saint-Denis-en-Bugey et Vaux-en-Bugey, tel que présenté ci-dessus,
2. De valider l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, pour un montant estimé à 145 000 € HT, et d'en approuver les modalités de financement telles que décrites dans la fiche financière jointe,
3. D'engager le syndicat à conduire l'opération jusqu'à son terme,
4. De solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Ain, et de demander le versement des soldes liés à cette opération.,
5. De demander, en motivant la demande, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs institutionnels concernés, sans que cette demande n'engage ces derniers,
6. De s'engager à respecter, dans le cadre de la présente opération, la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, ou sa déclinaison régionale le cas échéant.,
7. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

## Assainissement

Nombre de délégués présents : 25 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 27

### D-2025-055 – Décision modificative n° DM-01-2025 – Budget Assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe les membres du comité syndical que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, le SGC a sollicité l'inscription :

- D'une dépense relative à des créances éteintes, au compte 6542, pour un montant total de 3 898,16 €. Ces créances irrécouvrables concernent l'exercice en cours et doivent être mandatées afin d'en régulariser la situation comptable.
- D'une dépense relative aux travaux d'électrification du sous-bassin versant de CORMOZ au compte 6742, pour un montant total de 21 750€

Le financement de ces dépenses sera assuré par un virement depuis le compte 002 "Dépenses imprévues" du même budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la décision modificative n° DM-01-2025 du budget Assainissement, comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
022	002	Dépenses imprévues	- 25 648.16 €
65	6542	Créances éteintes	+ 3 898.16 €
67	6742	Dépenses exceptionnelles	+ 21 750.00 €

2. D'autoriser le mandatement des créances éteintes conformément à la demande formulée par le SGC;
3. D'autoriser le Président à procéder aux opérations comptables afférentes ;
4. De transmettre la présente délibération à la préfecture pour contrôle de légalité et au comptable public pour exécution.

## D-2025-056 – Travaux d'optimisation des stations d'épuration à boues activées

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux présente au comité syndical le programme de travaux d'optimisation à réaliser sur les stations d'épuration à boues activées du SERA, à la suite d'un état des lieux approfondi du fonctionnement des ouvrages. Ces interventions visent à améliorer la performance technique des installations et à répondre aux exigences des services de l'État. Les travaux, détaillés en séance, pourront faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De valider le programme de travaux d'optimisation des stations d'épuration à boues activées tel que présenté en séance,
2. De valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération relative à la part assainissement de 140 000€TTC inscrit budget 2025,
3. D'engager le syndicat à conduire l'opération jusqu'à son terme,
4. De solliciter les aides financières du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau,
5. De demander, avec justification motivée, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cette demande ne les engage,
6. De s'engager à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, ou le cas échéant sa déclinaison régionale, dans le cadre de cette opération,
7. D'autoriser Monsieur le Président à signer les commandes publiques et tous les documents afférents à cette opération.

## Points divers ne donnant pas lieu à délibération

### Prochaines instances

#### Comité syndical :

18 septembre 2025 – lieu à définir

16 octobre 2025 – St Jean le Vieux

20 novembre 2025

18 décembre 2025

#### Commission mixte :

6 octobre 2025 (règlement de service Assainissement collectif et non collectif)

Novembre 2025

Décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 17 juin 2025

Thierry DEROUBAIX,

Président



Eric MAITRE,

Secrétaire de séance

